



MAUSSANE
LES ALPILLES

DÉCISION 2026/007

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE A DIVERS ORGANISMES.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE-LES-ALPILLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération n° 35 du 4 juin 2020 en sa séance du 4 juin 2020 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences notamment, alinéa 24, de décider le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dans la limite de 300 € par adhésion ;

Vu l'appel de cotisation 2026 du 11 février 2026 de la Fondation du Patrimoine invitant la commune à renouveler son adhésion ;

Vu l'appel de cotisation 2026 du 18 février 2026 de l'association des Communes forestières des Bouches du Rhône invitant la commune à renouveler son adhésion ;

Considérant la volonté de la commune de renouveler son adhésion auprès de ces organismes ;

- DÉCIDE -

Article 1^{er} : De renouveler l'adhésion de la commune aux organismes suivants pour l'année 2026 :

- Fondation du Patrimoine, pour 200,00 € (commune entre 500 et 3.000 habitants),
- Association des Communes forestières des Bouches du Rhône, pour une adhésion de 300,00 €.

Article 2 : Les dépenses seront imputées au budget général de la commune, à l'article 6281.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T., la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision par sa publication et par sa transmission pour contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Arles le : 06/03/2026

Fait à Maussane les Alpilles, le 4 mars 2026

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

Publication site internet le : 06/03/2026

